



## FICHE TECHNIQUE EMPLOYEUR CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### PUBLIC CONCERNE

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

### LE CONTRAT

- CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation
- Durée 6 à 24 mois (selon le statut de la personne ou si prévu par un accord de branche)
- Contrat envoyé à l'OPCA dans les 5 jours pour accord et enregistrement

### LA FORMATION

- Dispensée par notre centre de formation
- Durée : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation, avec un minimum de 150 heures (la durée peut-être supérieure si prévue par un accord de branche)
- Financée par l'employeur, avec une possibilité de prise en charge selon les critères de l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) dont il dépend (accord préalable nécessaire)

### LA REMUNERATION MINIMALE \*

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans et plus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

SMIC ou SMC : Salaire minimum conventionnel

### EXONERATIONS \*

- 🌀 Allègements de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires
- 🌀 Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- 🌀 Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- 🌀 Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2000 € en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, sous certaines conditions (Pôle emploi).
- 🌀 Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
- 🌀 Aide supplémentaire de 2 000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. Cumulable avec l'AFE.

### TUTORAT \*

Un tuteur doit être nommé par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise. Ce tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans, en rapport avec la qualification visée par l'alternant. Un tuteur peut encadrer jusqu'à 3 alternants maximum (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

### FORMALITES \*

- 🌀 Conclusion d'une convention de formation avec l'EIC Formation
- 🌀 Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat
- 🌀 Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail
- 🌀 Transmission du dossier à l'OPCA dans les 5 jours pour accord et enregistrement

**Une aide financière supplémentaire de votre OPCA peut vous être allouée dans le cadre de la signature d'un contrat de professionnalisation**

## EIC Formation au cœur de votre projet ALTERNANCE

Plus d'informations sur le contrat de Professionnalisation :

<http://www.eicformation.fr/> Rubrique Espace Entreprises > Recruter en Alternance > Contrat de Professionnalisation

\* \* L'EIC Formation se fait relais auprès de votre entreprise afin de vous accompagner dans l'édition du contrat. Ce service d'accompagnement, entièrement gratuit, ne peut se substituer à la veille réglementaire et juridique effectuée par vos services. Notre centre de formation, non signataire du contrat, ne peut donc se porter garant des informations contenues dans celui-ci.

(Source : <http://www.norddefrance.cci.fr/formation/formation-en-alternance/> et <http://www.travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>)